

## Annexe 4 Liste de prix de la plate-forme bLink

pour le contrat de participation à la plate-forme bLink





## 1) Généralités

SIX BBS SA (SIX) est l'exploitant de la plate-forme bLink. Sur la plate-forme bLink, les participants peuvent proposer des services en tant que fournisseurs de services et/ou se procurer des services en tant qu'utilisateurs de services. Un fournisseur de services a la possibilité de demander des prix pour ses services à l'utilisateur de services. SIX exploite la plate-forme et procède à la facturation.

Tous les montants indiqués s'entendent en francs suisses (CHF). Les indications contenues dans la liste de prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, retenue fiscale à la source et taxes similaires. Tous les impôts et taxes sont à la charge du participant.

#### **Définitions**

Les définitions suivantes sont utilisées dans le présent document:

API partenaire	API d'un fournisseur de services, lequel peut décider librement de son existence et de son utilisation dans le cadre de l'Annexe 2 - Spécifications d'application de l'API partenaire - et ce, notamment eu égard à l'organisation du service API et aux Spécifications techniques (Ownership).
Application	Une application représente un cas d'utilisation, dans lequel le fournisseur de services met une ou plusieurs API à disposition de l'utilisateur de service via la plateforme bLink. Les conditions d'utilisation de l'application sont définies dans une spécification propre à l'application, afin d'assurer un échange de données conforme au contrat d'application.
Contrat d'application	Accord entre le fournisseur de services et l'utilisateur de services, qui est conclu lorsque le fournisseur de services répond à l'appel de service sur la plate-forme conformément aux spécifications d'application (pour plus de détails, voir le contrat de participation à la plate-forme bLink, clause 6.2 N° 44 ss.)
Contrat de participation	En cas de décision d'admission positive à la plate-forme bLink et à au moins une des applications souhaitées, le <i>contrat de participation à la plate-forme bLink</i> est conclu par suite de la signature valable des conditions de participation.
Fournisseur de services	Partie qui fournit le service API.
Fournisseur tiers ou Third Party Provider TPP	Les fournisseurs tiers ou Third Party Provider (TPP) sont des participants qui ne sont pas concernés par la réglementation de la FINMA (p. ex. les fournisseurs de solutions logicielles) et qui agissent en tant que fournisseurs de services ou utilisateurs de services sur la plate-forme.
Groupe de banques	Un groupe de banques est un réseau de plusieurs banques qui collaborent sur la base de processus standardisés individuels afin de générer des synergies.
Participant	Le participant est le partenaire contractuel de SIX dans le <i>contrat de participation</i> à <i>la plate-forme bLink</i> . Dans le contrat d'application, le participant a le statut soit de fournisseur de services, soit d'utilisateur de services.
Petits établissements	Banques de la catégorie 5 de la FINMA.
Plate-forme	Plate-forme bLink exploitée par SIX.
Service API	Un service API représente la plus petite unité de l'application proposée via une API, pour laquelle un contrat d'application est établi.
Utilisateur de services	Partie qui utilise le service API.

D0554.FR.12 2 | 8



## 2) Coûts d'intégration

Les coûts d'intégration dont le participant doit s'acquitter indemnisent SIX de ses dépenses liées à l'examen d'admission et à l'activation technique sur la plate-forme et de l'assistance fournie aux participants pendant l'intégration. Ces coûts sont facturés pour chaque application et chaque rôle. En cas d'intégrations ultérieures avec une nouvelle API ou une nouvelle application ou un changement de rôle, de nouveaux coûts d'intégration s'appliqueront à titre d'indemnité.

#### 2.1 Coûts d'intégration pour fournisseurs tiers

Desci	ription	Coûts en CHF
Effort	: d'intégration	5000.00

#### 2.2 Coûts d'intégration pour établissements financiers avec disposition spéciale<sup>1</sup>

Description	Coûts en CHF
Effort d'intégration	15000.00

#### 2.3 Coûts d'intégration pour établissements financiers sans disposition spéciale<sup>2</sup>

Description	Coûts en CHF
Effort d'intégration	Sur demande <sup>3</sup>

## 3) Coûts de participation

SIX facture mensuellement un montant forfaitaire à chaque participant pour la participation à la plate-forme bLink. Ces coûts sont indépendants des applications choisies par le participant.

Coûts	Coûts par mois en CHF
Coûts de participation	200.00

Les coûts de participation incluent également les demandes adressées à l'assistance pour assurer le fonctionnement normal à l'intérieur du cadre usuel. Le cadre usuel comprend 12 heures par an. SIX facture l'effort dépassant ce cadre 50 CHF par tranche de 15 minutes entamée.

DE0554.FR.12

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir annexe 1 – Critères d'admission au contrat de participation à la plate-forme bLink, chapitre 3 Dispositions spéciales

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir annexe 1 – Critères d'admission au contrat de participation à la plate-forme bLink, chapitre 3 Dispositions spéciales

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dépend de l'estimation de la charge de travail spécifique pour le participant concerné



## 4) Prix pour services Account & Payment

Si un participant utilise une application qui comprend des services AIS et/ou PSS, il doit payer un prix mensuel correspondant. Le montant du prix est calculé en fonction du nombre de contreparties disponibles. Un participant dans l'application correspondante est réputé constituer une éventuelle contrepartie. Seul le nombre de contreparties disponibles est pertinent pour le calcul du prix mensuel, et non le nombre de contreparties avec lesquelles des appels API ont effectivement eu lieu.

#### 4.1 Utilisateur de services: prix pour services Account & Payment

Nombre de fournisseurs de services pour les services Account & Payment	Prix par mois en CHF
1 à 5	0.00
6 à 10	0.00
11 à 15	0.00
16 et plus	0.00

#### 4.2 Fournisseur de services: prix pour services Account & Payment

Nombre d'utilisateurs de services pour les services Account & Payment	Prix par mois en CHF
1 à 5	500.00
6 à 10	800.00
11 à 15	1200.00
16 et plus	1700.00

DE0554.FR.12 4 | 8



## 5) Prix pour OpenWealth

L'application OpenWealth se compose de trois API de l'OpenWealth Association: OpenWealth API Custody Service, OpenWealth API Customer Management et OpenWealth API Order Placement. Si un participant utilise une ou plusieurs de ces API, il doit payer à SIX un prix mensuel correspondant. Le montant du prix est calculé en fonction du nombre de contreparties disponibles. Un participant dans l'application correspondante est réputé constituer une éventuelle contrepartie. Seul le nombre de contreparties disponibles est pertinent pour le calcul du prix mensuel, et non le nombre de contreparties avec lesquelles des appels API ont effectivement eu lieu.

#### 5.1 Utilisateur de services: prix pour OpenWealth

Nombre de fournisseurs de services dans OpenWealth	Prix par mois en CHF
1 à 5	0.00
6 à 10	0.00
11 à 15	0.00
16 et plus	0.00

#### 5.2 Fournisseur de services: prix pour OpenWealth

Nombre d'utilisateurs de services dans OpenWealth	Prix par mois en CHF
1 à 5	500.00
6 à 10	800.00
11 à 15	1200
16 et plus	1700

## 6) Prix pour conditions spéciales

SIX facture chaque mois le montant forfaitaire suivant au fournisseur de services pour la facturation si des **conditions spéciales** sont convenues entre le fournisseur de services et l'utilisateur de services.

	Coûts par mois en CHF
Coûts pour le fournisseur de services pour chaque condition spéciale et chaque utilisateur de service	10.00

## 7) Coûts pour instructions de routage spécifiques à un participant

Un participant a la possibilité de demander à SIX d'enregistrer des instructions de routage spécifiques pour les appels de service de participants désignés.

Coûts par instruction de routage spécifique à un participant	Coûts par mois en CHF
Coûts pour chaque instruction de routage enregistrée	10.00

DE0554.FR.12 5 | 8



## 8) Tarification du fournisseur de services

#### 8.1 Montant forfaitaire du fournisseur de services par utilisateur de services

Le fournisseur de services a la possibilité de demander à l'utilisateur de services, pour chaque application, un montant forfaitaire mensuel pour la fourniture des services via bLink. Les montants forfaitaires du fournisseur de services publiés dans cette annexe sont des prix de référence. L'utilisateur de services et le fournisseur de services peuvent remplacer ces prix de référence par des accords de prix individuels («conditions spéciales» conformément à la clause 6).

En tant qu'exploitant de la plate-forme, SIX prélève 20% des montants forfaitaires demandés à l'utilisateur de services.

Fournisseur de services*	Par application: Prix par mois en CHF	
	Services Account & Payment	OpenWealth
St.Galler Kantonalbank AG	n/a <sup>4</sup>	1000.00

<sup>\*</sup> Les fournisseurs de services qui ne figurent pas dans ce tableau ne facturent pas de forfait par application.

#### 8.2 Prix du fournisseur de services pour l'enregistrement d'un client

Le fournisseur de services a la possibilité de demander un prix pour l'enregistrement client initial. Si cet enregistrement est révoqué et qu'un nouvel enregistrement est nécessaire pour cette raison, le prix est dû une nouvelle fois.

Les prix de services du fournisseur de services publiés dans cette annexe sont des prix de référence. L'utilisateur de services et le fournisseur de services peuvent conclure des accords de prix individuels («conditions spéciales»).

En tant qu'exploitant de la plate-forme, SIX prélève 20% du prix demandés par le fournisseur de services pour l'enregistrement du client.

Fournisseur de services*	Prix par enregistrement initial en CHF	
UBS Switzerland AG		20.00

<sup>\*</sup> Les fournisseurs de services qui ne figurent pas dans ce tableau ne facturent pas de prix pour l'enregistrement d'un client.



#### 8.3 Prix du fournisseur de services pour les appels API

Le fournisseur de services a la possibilité de demander des prix à l'utilisateur de services pour la réponse aux appels API. Les prix de service du fournisseur de services publiés dans cette annexe sont des prix de référence. L'utilisateur de services et le fournisseur de services peuvent conclure des accords de prix individuels («conditions spéciales»).

Le fournisseur de services détermine en toute autonomie si de tels prix de service sont dus, et le cas échéant, leur montant. Les fournisseurs de services sont libres de définir individuellement le montant des prix en fonction de l'application.

En tant qu'exploitant de la plate-forme, SIX prélève 20% des prix demandés par le fournisseur de services pour les appels API.

Fournisseur de services*	Par API : Prix par appel en CHF				
	Account Information Service (service d'informations de compte, AIS)	Payment Submission Service (service de livraison de paiements, PSS)	OpenWealth API Custody Service	OpenWealth API Customer Management	OpenWealth API Order Placement
Acrevis Bank AG	0.10	0.15	n/a⁵	n/a⁵	n/a⁵
Banque Cantonale du Jura SA	0.10	0.15	n/a⁵	n/a⁵	n/a⁵
Hypothekarbank Lenzburg AG	0.10	n/a⁵	n/a⁵	n/a⁵	n/a⁵
Luzerner Kantonalbank AG	0.10	0.15	n/a⁵	n/a⁵	n/a⁵
UBS Switzerland AG	0.10	0.15	n/a⁵	n/a⁵	n/a⁵
Valiant Bank AG	0.10	0.15	n/a⁵	n/a⁵	n/a⁵
Zürcher Kantonalbank	0.15	0.15	0.00	n/a⁵	0.00

<sup>\*</sup> Les fournisseurs de services qui ne figurent pas dans ce tableau ne facturent pas de prix pour les appels de leur API.

## 9) Conditions spéciales de bLink

Des conditions spéciales s'appliquent aux petites institutions. Pour les membres d'un groupe de banques, des tarifs spéciaux sont applicables dans la mesure où cette adhésion crée des avantages dans le traitement des processus dans le cadre du contrat de participation pour la plate-forme bLink.



# 10) Dispositions supplémentaires en matière de prix pour les spécifications d'application de l'API partenaire

Des dispositions supplémentaires en matière de prix, c'est-à-dire des prix qui s'appliquent en sus de la présente Annexe 4, sont convenues dans les spécifications d'application de l'API partenaire correspondantes (Annexe 2).

DE0554.FR.12